



COMpte-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 JUILLET 2020

Le mercredi 3 juillet 2020 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à La Capitelle, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET.

ETAIENT PRESENTS (24) :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire

MME Christine PETIOT—M. Laurent GOYO
MME Marie-Pierre LAURANSON—M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD
MME Christelle MICHEL—M. Florian CHAPUIS
MME Sandrine CHAUSSINAND—adjoints,

MME Fabienne BONNEVIALLE—M. Luc JAMON
MME Sonia BENVENUTO—MME Elisabeth MAITRE-DUPLAIN
M. Christian BONNEFOY—MME Anne DEFOUR
M. Vincent DECROIX—MME Béatrice LAURENT-BARDON
MME Hélène SOUVETON—M. Gilles LAURANSON
MME Marie-Claire THEILLERE—M. Laurent CAPPY
M. Yvan CHALAMET—MME Florence OLLIER
MME Annie MANGIARACINA—M. Calogero GIUNTA, conseillers municipaux

-=-=-=-

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (5) :

M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à MME Christine PETIOT
M. Jean-Pierre GIRAUDON qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURANSON
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à MME Fabienne BONNEVIALLE
MME Valérie MASSON COLOMBET qui avait donné pouvoir à MME Florence OLLIER
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Calogero GIUNTA

-=-=-=-

Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE – Mme N. CHAABANE

-=-=-=-

Public : 4

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis la séance du 19 juin dernier. Aucune remarque n'est formulée à cet égard.

Il précise que le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal du 19 juin sera soumis au vote du conseil municipal lors de la prochaine séance qui se tiendra le 20 juillet 2020.

Puis, il est passé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour dont les rapports ont été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de sa convocation à la présente assemblée.

1. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire explique que lors de la séance du 19 juin dernier, le conseil municipal a désigné des membres de la commission d'appel d'offre mais qu'il est nécessaire de reprendre ce point car il manque deux suppléants représentant la liste Monistrol avec Vous.

Monsieur le Maire rappelle qu'une commune peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO), à caractère permanent, voire une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

La composition de cette instance est déterminée par l'article L 1411-5 du CGCT qui stipule que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, celle-ci comprend :

- le maire ou son représentant habilité à signer le marché,
- 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ainsi, le scrutin électoral du 15 mars dernier, permet d'attribuer 4 sièges titulaires, 4 suppléants pour la liste Monistrol avec Vous et 1 siège titulaire, 1 suppléant pour la liste Monistrol pour Tous.

Ces membres, qui ont voix délibérantes, sont élus, ainsi que leurs suppléants, selon les modalités fixées par les articles D 1411.3 à D. 1411-5 du CGCT.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger, avec voix consultative seulement, dans les CAO (exemples : agents de la commune ou personne désignée en fonction de leur compétence dans le domaine faisant l'objet du marché », le comptable de la collectivité et d'un représentant du service chargé de la concurrence, relevant de la DDPP et de la DDCSPP).

Considérant les résultats obtenus par chacune des listes présentes lors du scrutin électoral du 15 mars dernier, et le principe d'application de la représentation précédemment évoqué, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la constitution de la commission d'appel d'offres et à désigner les membres qui en feront partie

Le conseil municipal, au terme d'un vote à bulletin secret, par 29 POUR sur 29 votants, approuve les propositions de Monsieur le Maire et élit les membres suivants pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

- MME Christine PETIOT
- M. Laurent GOYO
- M. Florian CHAUPUIS
- MME Sandrine CHAUSSINAND
- MME Marie-Pierre LAURANSON
- M. Jean-Pierre GIRAUDON
- M. Christian BONNEFOY
- M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD

-M. Calogero GIUNTA
-M. Yvan CHALAMET

2. Cinéma « la Capitelle » : Désignation des membres du conseil d'exploitation

Monsieur le Maire rappelle que le conseil d'exploitation du cinéma est composé de 11 membres nommés par le conseil municipal, sur proposition du maire comme suit :

- 8 représentants du conseil municipal
- 3 personnes désignées par le conseil municipal sur proposition du maire.

Lors du conseil municipal du 19 juin dernier, il a été procédé à la désignation des membres du conseil d'exploitation du cinéma « La Capitelle » qui sont les suivants :

-M. Mathieu FREYSSINET-PEYRARD
-MME Hélène SOUVETON
-MME Elisabeth MAITRE
-MME Béatrice LAURENT
-MME Sandrine CHAUSSINAND
-M. Luc JAMON
-M. Bilali CAKMAK
-M. Yvan CHALAMET

Monsieur le Maire explique ensuite que le conseil municipal doit désigner les 3 administrés appelés à siéger au conseil d'exploitation du cinéma.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Maire et élit les membres appelés à siéger à ladite instance qui sont les suivants :

-M. Yannis MASSARD
-MME Françoise DUMOND
-MME Anne Audrey PERRIN PATURAL

3. Désignation de délégués à la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle que l'article R.7 du code électoral prévoit qu'à chaque renouvellement du conseil municipal, la commune doit nommer les membres de la commission de contrôle qui seront désignés par arrêté préfectoral au plus tard le 1^{er} septembre 2020.

La commission de contrôle des listes électorales doit être constituée de 5 membres, à savoir :

- 3 conseillers municipaux issus de la liste ayant le plus grand nombre de sièges lors des élections municipales
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

M. Gilles LAURANSON, MME Béatrice LAURENT-BARDON, M. Luc JAMON, M. Yvan CHALAMET et MME Annie MANGIARACINA sont élus, à l'unanimité, pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

4. Création d'une commission extra-municipale en charge du suivi de la charte de qualité et de respect du voisinage Chavanon II

Monsieur le Maire explique qu'il existe un secteur d'activités « Chavanon II », à caractère artisanal, commercial ou industriel existe sur le territoire communal aux lieudits « la Croix-Saint-Martin - le Cros – les Cheminches ». Les opérateurs en sont la communauté de communes « les Marches du Velay » et la société MOULIN, entreprise de travaux publics, implantée ZA du Rousset 43600 LES VILLETES.

Cette commission se réunit régulièrement pour discuter notamment de problématiques d'éclairage, de plantations...

Pour pallier les craintes des riverains, le principe de mise en place d'une charte dite « de qualité et de respect du voisinage » a été retenu pour le nouveau secteur d'activités Chavanon II lors de la réunion du conseil municipal du 31 mai 2013.

Une commission extra-municipale a également été créée afin de veiller au suivi de ladite charte ainsi qu'au bon fonctionnement des entreprises sur le secteur d'activités considéré, dans le but d'anticiper et de régler d'éventuels problèmes de nuisance.

La composition de cette instance a été fixée comme suit :

1. élus représentant la commune de MONISTROL sur LOIRE (le maire et deux adjoints)
2. élu représentant la communauté de communes « les Marches du Velay » (le président et/ou un vice-président)
3. les riverains (au nombre de trois). Il s'agissait actuellement de :
 - M. Louis BERNARD ou Mme Thérèse BERNARD – le Cros – MONISTROL sur LOIRE
 - M. Joël SAULNIER ou Mme Christine SAULNIER – le Cros – MONISTROL sur LOIRE
 - Mr GOUROUNAS- Eric – la Scie du Cros – le Pont de Chazeau MONISTROL sur LOIRE
4. des agriculteurs exploitant des terrains au droit de la zone : M. Joseph MOGIER – le Pont de Chazeau – MONISTROL sur LOIRE avait alors été désigné en cette qualité
5. le représentant de la société exploitante sur la plate-forme 1 de Chavanon II : (M. Yvon MOULIN), directeur général de la société MOULIN
6. des propriétaires ou exploitants sur la plate-forme 2, (le cas échéant)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la composition de cette commission et les propositions de Monsieur le Maire. Sont élus, à l'unanimité, M. Florian CHAPUIS, M. Cyril FAURE et M. Jean-Paul LYONNET pour représenter la commune de MONISTROL sur LOIRE et siéger au sein de ladite commission.

Sont également désignés, à l'unanimité, les riverains appelés à y siéger qui sont les suivants :

- M. Louis BERNARD ou Mme Thérèse BERNARD – le Cros – MONISTROL sur LOIRE
- M. Joël SAULNIER ou Mme Christine SAULNIER – le Cros – MONISTROL sur LOIRE
- Mr GOUROUNAS- Eric – la Scie du Cros – le Pont de Chazeau MONISTROL sur LOIRE

5. Désignation de délégués au sein de la commission paritaire communale des marchés alimentaires

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à élire ses nouveaux délégués, au sein de la commission paritaire communale des marchés alimentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Maire et désignent M. Vincent DECROIX et M. Bilali CAKMAK en qualité de délégués au sein de la commission paritaire communale des marchés alimentaires.

6. Désignation de délégués pour le suivi de la charte des producteurs en vigueur sur le marché réservé à cet effet sur le territoire de la commune de MONISTROL sur LOIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à élire les nouveaux délégués de l'assemblée, pour le suivi de la charte des producteurs en vigueur sur le marché réservé à cet effet sur le territoire de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Maire et élit M. Vincent DECROIX, M. Bilali CAKMAK et MME Sonia BENVENUTO en qualité de délégués chargés du suivi de la charte des producteurs en vigueur sur le marché réservé à cet effet sur le territoire de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

7. Désignation de délégués au comité national d'action sociale pour le personnel communal

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Suite aux élections du 15 mars dernier, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à élire ses nouveaux délégués, au sein du comité national d'action sociale pour le personnel communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Maire et élit ses délégués appelés à siéger au sein du comité national d'action sociale pour le personnel communal qui sont les suivants :

-MME Marie-Pierre LAURANSON

-MME Christine PETIOT

8. Désignation d'un délégué au sein du groupement des producteurs forestiers de la Haute-Loire et à la commission de révision de la liste électorale du collège des propriétaires forestiers

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à élire le nouveau délégué de l'assemblée, au sein du groupement des producteurs forestiers de la Haute-Loire et à la commission de révision de la liste électorale du collège des propriétaires forestiers,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Maire et élit M. Cyril FAURE en qualité de délégué au sein du groupement des producteurs forestiers de la Haute-Loire et à la commission de révision de la liste électorale du collège des propriétaires forestiers.

9. Désignation d'un délégué à la prévention routière

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Suite aux élections du 15 mars dernier, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à élire le nouveau délégué de l'assemblée à la prévention routière.

M. Florian CHAPUIS est élu à l'unanimité en qualité de délégué à la prévention routière.

10. Désignation de délégués à la commission de révision des listes électorales de la Chambre des Métiers

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Suite aux élections du 15 mars dernier, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à élire les nouveaux délégués de l'assemblée, au sein de la commission de révision des listes électorales de la Chambre des Métiers.

MME Christine PETIOT et M. Luc JAMON sont élus, à l'unanimité, en qualité de délégués appelés à siéger au sein de la commission de révision des listes électorales de la Chambre des Métiers.

11. Désignation d'un délégué à la commission de révision des listes électorales de la Chambre d'Agriculture

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Suite aux élections du 15 mars dernier, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à élire le nouveau délégué de l'assemblée à la commission de révision des listes électorales de la Chambre d'Agriculture.

M. Damien PEYRARD est désigné, à l'unanimité, en qualité de délégué à la commission de révision des listes électorales de la Chambre d'Agriculture.

12. Désignation de délégués au sein de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à PERPEZOUX

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Suite aux élections du 15 mars dernier, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à élire les nouveaux délégués de l'assemblée, au sein de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à PERPEZOUX.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Maire et élit ses délégués appelés à siéger au sein de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à PERPEZOUX qui sont les suivants :

➤ 1 membre titulaire

-M. Christian BONNEFOY

➤ 1 membre suppléant

-M. Laurent CAPPY

13. Tarifs des repas au restaurant scolaire à compter de la rentrée 2020/2021

Madame Christelle MICHEL, adjointe à la vie scolaire, rappelle que les tarifs du restaurant scolaire, actuellement en vigueur, ont été fixés par délibération du conseil municipal n° 2019 07 110 du 5 juillet 2019 et s'établissent, en fonction du quotient familial municipal constaté lors de l'inscription, comme suit depuis la rentrée 2019/2020 :

N° Tranche	Quotient familial municipal Année scolaire 2019/2020	Prix du repas par jour	Prix pour enfant allergique	Prix de la participation journalière aux activités périscolaires
1	Inférieur à 5 783 €	2,80 €	0,93 €	0,01 €
2	supérieur à 5 783 € et jusqu'à 7 106 € (compris)	3.02 €	1,03 €	0,02 €
3	supérieur à 7 106 € et jusqu'à 9 794 € (compris)	3.37 €	1,14 €	0,03 €
4	supérieur à 9 794 € et jusqu'à 13 942 € (compris)	3,88 €	1,29 €	0,04 €
5	supérieur à 13 942 € et jusqu'à 17 090 € (compris)	4.23 €	1,41 €	0,05 €
6	Supérieur à 17 090 € et élèves extérieurs	4.66 €	1.57 €	0.06 €

Le prix du repas servi pour les adultes s'élève à 6,78 €.

Elle dresse ensuite le bilan effectué pour ce service au titre de l'exercice 2019 qui donne les résultats suivants :

Total des dépenses de fonctionnement :	380 335,00 €
Total des recettes de fonctionnement :	137 992,00 €
<i>(redevances des familles)</i>	

Ce qui laisse apparaître **un coût net de fonctionnement de 242 343.00 €**

Ce coût net de fonctionnement a augmenté de 5.28 %.

Pendant l'année 2019, 37 693 repas ont été servis aux enfants déjeunant au restaurant scolaire auxquels il faut rajouter 458 repas pris par les élèves de l'UEMA déjeunant à l'école Albert Jacquard (paniers repas). Le nombre total de repas préparés (y compris ceux pris par les adultes) s'élève à 42 029 (au lieu de 39 923 en 2018 (+ 5.28 %)).

Le détail des repas pris sur place, par les enfants, fait apparaître une moyenne de 78 repas par jour pour les écoles maternelles et de 193 repas par jour pour les écoles élémentaires.

Madame Christelle MICHEL souligne, ensuite, qu'il y a une augmentation d'environ de 1000 repas avec le même nombre de jours de fonctionnement soit 139 jours et qu'on se rapproche du nombre des repas distribués en 2015/2016.

Le prix de revient d'un repas est de 9.05 € (9,23 € l'an dernier), dont 2,21 € pour la part alimentaire (2,04 € en 2018), soit + 8.33 %. Le prix de vente moyen d'un repas est de 3,58 €, soit 39.56 % du coût d'un repas. La participation moyenne de la commune par repas s'élève à 5.47 €, soit 60.44 % de ce même coût.

La commission éducation s'est prononcée favorablement, à l'unanimité, lors de sa réunion du 8 juin dernier, sur :

- le maintien des tranches du quotient familial telles qu'elles avaient été modifiées en 2015/2016, et des tarifs tels qu'ils avaient été fixés pour l'année scolaire 2019/2020, sans aucune modification pour l'année 2020/2021, comme suit :

N° Tranche	Quotient familial municipal Année scolaire 2020/2021	Prix du repas par jour	Prix pour enfant allergique	Prix de la participation journalière aux activités périscolaires
1	Inférieur à 5 783 €	2,80 €	0,93 €	0,01 €
2	supérieur à 5 783 € et jusqu'à 7 106 € (compris)	3.02 €	1,03 €	0,02 €
3	supérieur à 7 106 € et jusqu'à 9 794 € (compris)	3.37 €	1,14 €	0,03 €
4	supérieur à 9 794 € et jusqu'à 13 942 € (compris)	3,88 €	1,29 €	0,04 €
5	supérieur à 13 942 € et jusqu'à 17 090 € (compris)	4.23 €	1,41 €	0,05 €
6	Supérieur à 17 090 € et élèves extérieurs	4.66 €	1.57 €	0.06 €

Le prix du repas servi pour les adultes reste fixé à 6,78 €

Pour les personnes vivant maritalement il convient de fournir les deux avis d'imposition pour le calcul de ce quotient. Les événements familiaux particuliers (séparation, divorce, naissance, décès...) ainsi que les changements majeurs de situation professionnelle intervenus depuis la déclaration aux impôts précitée, pourront être pris en compte dans le calcul du quotient familial municipal.

D'autre part, lors de l'assemblée délibérante du 23 octobre 1998 et dans le cadre de la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du service du restaurant scolaire, la fixation d'un droit pour le remplacement de la carte magnétique, donnant accès audit service, en cas de perte ou de vol, avait été prévue. Son montant s'élève à 4 € pour l'établissement d'une nouvelle carte, étant précisé que la délivrance de la carte à l'occasion des formalités de 1ère inscription est gratuite. Pour l'année scolaire 2020/2021 il est proposé de maintenir le tarif à 4 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-approuve les propositions de Monsieur le Maire

-accepte le maintien des tranches du quotient familial telles qu'elles avaient été modifiées en 2015/2016, et des tarifs tels qu'ils avaient été fixés pour l'année scolaire 2019/2020, sans aucune modification pour l'année 2020/2021, présentés ci-dessus ,

-donne à Monsieur le Maire **tous pouvoirs** pour solliciter des familles concernées la production des documents permettant le calcul du quotient familial municipal tel qu'il a été défini ci-dessus, soit l'avis d'impôt 2019 sur les revenus de l'année 2018. En cas d'absence de justificatif, il sera fait application du tarif de la tranche la plus élevée, et plus généralement, l'habilite à prendre toute décision et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

14. Tarifs des participations des familles pour les transports scolaires organisés par la commune à compter de la rentrée 2020/2021

Madame Christelle MICHEL explique que les tarifs des participations des familles aux transports scolaires organisés par la commune, actuellement en vigueur, ont été fixés par délibération n° 2019 07 111 du 5 juillet 2019 et s'établissent, en fonction du quotient familial municipal, comme suit depuis la rentrée scolaire 2015/2016 :

N° Tranche	Quotient familial municipal Année scolaire 2019/2020	Participation trimestrielle par élève du primaire	Participation trimestrielle par élève du secondaire	Participation trimestrielle par élève du secondaire résidant en garde alternée	Participation mensuelle par élève du secondaire
1	Inférieur à 5 783 €	10 €	37 €	19 €	14 €
2	supérieur à 5 783 € et jusqu'à 7 106 € (compris)	20 €	41 €	21 €	15 €
3	supérieur à 7 106 € et jusqu'à 9 794 € (compris)	30 €	52 €	28 €	20 €
4	supérieur à 9 794 € et jusqu'à 13 942 € (compris)	40 €	62 €	32 €	22 €
5	supérieur à 13 942 € et jusqu'à 17 090 € (compris)	50 €	69 €	37 €	26 €
6	supérieur à 17 090 €	60 €	75 €	40 €	28 €

Le bilan effectué pour ce service au titre de l'année 2019 donne les résultats suivants :

- total des dépenses de fonctionnement : 325 582 € (- 5.8 %) dont :
 - *frais des transporteurs* : 315 090€ (- 5.9 %)
- total des recettes de fonctionnement : 314 528 € (+ 1.9 %) comme suit :
 - *redevances des familles* 41 484 € (- 1.3 %)
 - *subvention du Département* 273 044 € (+ 2.4 %)

Soit un **coût net de fonctionnement** s'élevant à **11 054 €** (- 70.1 %). Cela s'explique notamment par une baisse des frais de transporteurs et par une légère hausse de la subvention départementale.

Pendant l'année 2019, 260 élèves ont été, en moyenne, transportés par trimestre. Le coût d'un élève transporté s'élève à 1 252 € comme suit : participation des familles : 159 € (12.70 %) - participation du conseil départemental : 1 050 € (83.86 %) - participation municipale : 43 € (3.44 %) du coût total de l'élève.

La commission éducation s'est prononcée favorablement, lors de sa réunion du 8 juin dernier, sur :

- le maintien des tranches du quotient familial municipal et des participations des familles, telles qu'elles avaient été revalorisées pour la rentrée 2015/2016 et inchangées depuis la rentrée 2016/2017.

Le coût, pour les familles, d'un trajet quotidien aller-retour (domicile-école) sera donc compris entre 0,21 € et 1,27 € pour un élève de primaire et entre 0,63 € et 1,28 € pour un élève de secondaire (calcul effectué sur la base annuelle de 142 journées de classe pour un élève de primaire et 176 journées ou demi-journées de classe pour les élèves du secondaire).

Madame Christelle MICHEL rappelle que la gratuité à partir du 3ème enfant (le moins âgé) est maintenue. Elle précise que pour l'année scolaire 2020/2021, il n'y a pas d'élève inscrit au transport scolaire à l'école maternelle et primaire publique Albert Jacquard. 3 élèves y sont inscrits pour l'école Lucie Aubrac et une dizaine à l'école maternelle et primaire privée Notre Dame du Château.

Elle souligne que les inscriptions ne sont pas closes, étant donné que les enfants peuvent s'inscrire jusqu'au mois de septembre.

Concernant un éventuel remboursement du troisième trimestre, les modalités de remboursement pour les enfants n'ayant pas utilisé le transport scolaire seront communiquées suite à la réunion de la Commission Permanente de la région qui est prévue le 10 juillet prochain.

Monsieur le Maire indique que ce bilan nécessite un travail important et salue les efforts de Mme Gisèle PEREL. Il ajoute qu'il est peut-être opportun de diminuer le nombre de tranches à 4 tranches au lieu de 6 tranches.

Monsieur Yvan CHALAMET demande la raison pour laquelle il y eu une baisse de 70% des transporteurs et si cette baisse est liée au renouvellement du marché.

Madame Christelle MICHEL confirme que cette baisse est due notamment au renouvellement du marché mais également aux circuits qui ont été regroupés de façon à répondre à la baisse du nombre d'élèves ayant recours au transport scolaire. Elle constate que la commune de MONISTROL sur LOIRE transporte de moins en moins d'élèves de primaire et sensiblement le même nombre au niveau du secondaire.

Monsieur Yvan CHALAMET demande les raisons pour lesquelles il y a moins d'élèves inscrits.

Madame Christelle MICHEL explique que cette baisse est justifiée notamment par la crise sanitaire actuelle ; les parents ne se projettent pas encore dans la vie scolaire, le fait que certaines familles s'inscrivent tardivement (certaines au mois de septembre) et enfin par le fait de ne pas connaître les modalités de remboursement du troisième trimestre.

Monsieur Yvan CHALAMET souligne qu'il est regrettable que le nombre d'élèves transportés par la commune diminue car, selon lui, le recours au transport scolaire permet de désengorger le centre-ville. Il rappelle que son équipe pendant la campagne électorale avait proposé la gratuité du transport scolaire pour les élèves du primaire. C'est pourquoi, il a l'intention de s'abstenir sur ce point.

Madame Christelle MICHEL rappelle que le transport scolaire est un service qui engendre un coût pour la commune malgré la participation départementale à hauteur de 80%.

Elle ajoute que ce service a l'avantage d'être souple. Néanmoins, cette souplesse peut être aussi à l'origine de la baisse du nombre d'inscrits ; les parents pouvant s'inscrire par trimestre et certains pouvant arrêter le transport scolaire quand ils le souhaitent. En revanche, certaines familles inscrivent leur enfant et utilisent peu le transport scolaire.

Monsieur Jean-Paul LYONNET ajoute que cette baisse du nombre d'élèves ayant recours au transport scolaire peut être motivée par le fait que les enfants se lèvent plus tard et que les transports scolaires passent de bonne heure.

Madame Christelle MICHEL soumet ce point de l'ordre du jour au vote.

Le conseil municipal, par 23 voix POUR et 6 abstentions,

-**accepte** les propositions émises par la commission éducation lors de sa séance du 8 juin dernier à savoir le maintien des participations telles qu'elles étaient en vigueur à la rentrée 2015/2016 et rappelées ci-dessus,

-lui **donne** tous pouvoirs pour solliciter des familles concernées la production des documents permettant le calcul du quotient familial municipal tel qu'il a été défini ci-dessus, soit l'avis d'impôt 2019 sur les revenus de l'année 2018. En cas d'absence de justificatif, il sera fait application du tarif de la tranche 6, et plus généralement, l'**habilite** à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

15. Demande de participation aux frais de scolarité des élèves orientés en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) : calcul au prorata des jours travaillés en 2019/2020

Madame Christelle MICHEL relate que par délibération du 9 juin 2017, l'assemblée délibérante a accepté le principe de demande de participation aux frais de scolarité des élèves orientés en ULIS à compter de la rentrée 2016/2017.

Ainsi, depuis cette date, les quatre communes de la circonscription disposant d'une ULIS soit Bas en Basset, Pont Salomon, Ste Sigolène et Monistrol sur Loire, demandent une participation à la commune de résidence des élèves concernés.

Cette participation correspond au coût de fonctionnement d'un élève le moins important entre les quatre collectivités précitées.

Pour l'année scolaire 2019/2020 le coût moyen par élève le moins élevé est celui de Pont Salomon : 706.09 €.

Eu égard au fait qu'avec l'épidémie du Covid 19, et de la fermeture des écoles, aucun élève n'a eu classe pendant la période du 16 mars au 12 mai 2020 et que même après cette date certains élèves scolarisés en ULIS n'ont pas repris les cours, il a été décidé de faire un calcul au prorata du nombre de jours effectivement travaillés.

Pour être le plus juste possible et afin d'éviter le « cas par cas », le mode de calcul proposé a été le suivant :

$$706.09 \text{ €} \times 87/138 = 445.14 \text{ €}$$

87 représentant le nombre de jours scolaires (mercredis non pris en compte) entre le 2 septembre 2019 (rentrée) et le 13 mars 2020 (dernier jour avant le confinement).

138 étant le nombre de jours scolaires (mercredis non pris en compte) pour l'année 2018/2019.

Trois communes sur 4 ont émis un avis favorable à cette modalité de calcul. Elle rejoint le principe adopté lors du conseil municipal du 9 juin 2017 à savoir que dans l'hypothèse où un élève serait scolarisé en ULIS dans le courant de l'année la participation serait calculée au prorata de sa période de scolarisation dans l'école d'accueil.

Il est précisé que lors de la commission éducation du 8 juin dernier, les membres présents ont émis un avis favorable sur ce principe.

Monsieur Jean-Paul LYONNET demande des précisions sur ce que la commune perçoit et ce qu'elle verse aux autres communes.

Madame Christelle MICHEL explique qu'il s'agit d'« *un jeu d'écritures* » ; les communes s'envoient respectivement les factures. Elle précise que les communes concernées n'ont pas beaucoup d'élèves en ULIS et que ces élèves sont orientés par l'Éducation nationale. Ce ne sont pas les communes qui les orientent. Elle indique que l'envoi des factures a lieu en principe, début juillet, par chaque commune.

Monsieur Jean-Paul LYONNET informe l'assemblée qu'une demande est en cours pour un élève de BAS en BASSET. Il déclare que les communes se sont mis d'accord sur ce mode de calcul qui leur paraissait le plus simple et qu'il permet d'éviter de débattre en fin d'années sur ces modes de calculs.

Madame Christelle MICHEL informe l'assemblée délibérante que néanmoins début septembre une rencontre est prévue avec les nouveaux élus afin de leur présenter ce dispositif et de discuter de certains points notamment du mode de fonctionnement.

MME Christelle MICHEL soumet ce point de l'ordre du jour au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants,

-**accepte** le principe de demande de participation aux frais de scolarité des élèves orientés en ULIS au prorata du nombre de jours scolaires entre le 2 septembre 2019 et le 13 mars 2020 soit une participation de 445.14 € pour l'année scolaire 2019/2020,

-**définit** que pour les années suivantes, l'aide financière sollicitée auprès des communes de résidence se fasse toujours sur la base du coût moyen de fonctionnement le moins élevé entre Pont Salomon, Bas en Basset, Ste Sigolène et Monistrol sur Loire, comme cela se pratique depuis 2017,

-**accepte** que si à l'avenir un cas similaire se présentait le mode de calcul se ferait au prorata de la période d'accueil en classe du ou des élèves concernés, après avis des 4 communes, la décision majoritaire étant retenue, et plus généralement, **donne** à Monsieur le Maire **tous pouvoirs** pour prendre toute décision nécessaire à la réalisation des présentes dispositions.

16. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) année 2021

Madame Christine PETIOT, première adjointe, explique à l'assemblée délibérante que la TLPE est une imposition locale facultative qui vise les enseignes, les pré enseignes et les dispositifs publicitaires qui remplace la taxe sur les publicités frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA), la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) et la taxe sur les véhicules publicitaires. Cette taxe existait sur la commune mais présente la double difficulté d'avoir des recettes faibles et des difficultés de recensement car il n'est pas possible de recenser

l'intégralité des supports.

De plus, il était devenu impossible d'appliquer la TLPE uniquement sur les emplacements publicitaires et les pré enseignes. Ce qui a conduit la commune à supprimer cette taxe par délibération en date du 24 mai 2019 de supprimer cette taxe.

Elle ajoute que compte-tenu du contexte économique et de l'impossibilité de distinguer entre panneau d'affichage et enseigne, ce qui entraînerait des taxations pour les petits commerçants car les seuils de taxation peuvent être rapidement atteints. La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est applicable dès une enseigne de 7m² (16€/ m² par an voire 32€ si on dépasse le seuil de 12m²). La commune ne souhaitant pas instaurer une taxe supplémentaire et dans le but de ne pas pénaliser les commerçants, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas réinstaurer la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2021.

Madame Florence OLLIER demande des précisions sur le mode de calcul de cette taxe.

Madame Christine PETIOT explique qu'il existe une grille de tarification en fonction de la taille des enseignes. Elle rappelle qu'il n'est pas possible d'opter pour une taxation visant uniquement les grandes enseignes. En effet, si le conseil municipal décide d'approuver cette délibération, cette taxation s'appliquera de manière générale à toutes les enseignes sans distinction. Initialement, la commune avait souhaité de taxer uniquement les grandes enseignes et l'affichage « *pollution visuelle* » mais ce choix s'avérait porter préjudice aux petits commerces puisque la taxe s'applique dès 7m².

Madame Florence OLLIER affirme qu'il ne faut pas pénaliser les petits commerçants.

Madame Christine PETIOT lui répond que la taxe locale sur la publicité extérieure a été supprimée en 2019 pour ne pas pénaliser les petits commerçants.

Monsieur Florian CHAPUIS reconnaît avoir souhaité imposer uniquement les grandes enseignes mais il s'est rendu compte que cela n'était pas possible d'un point de vue juridique. Selon lui, cette interdiction légale rencontre des limites. En effet, la police municipale ne peut pas verbaliser « *l'affichage sauvage* ».

Madame Christine PETIOT soumet ce point au vote de l'assemblée.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, décide de ne pas réinstaurer la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2021.

17. Présentation du projet de politique culturelle

Monsieur Mathieu FREYSSNET-PEYRARD, adjoint à la Culture, remercie Monsieur Jonathan CASCINA, directeur des affaires culturelles, d'avoir réalisé ce projet de politique culturelle. Il explique que ce projet a été débattu, en commission Communication-Animation-Culture, il y a une quinzaine de jours.

L'objectif était de présenter un projet de politique culturelle pour le mandat 2020-2026. Cette politique culturelle était construite autour de 3 équipements principaux que sont l'Espace Culturel, la Médiathèque et le Cinéma. Elle s'est dessinée petit à petit sans jamais de concrétisation écrite.

Il était nécessaire de « faire un état des lieux » de ce qui existe déjà et de ce qu'il n'existe pas au

niveau culturel afin d'établir ce projet culturel.

Monsieur Mathieu FREYSSENET-PEYRARD indique qu'il s'agit d'« un projet », les actions prévues dans ce projet peuvent être entreprises ou pas et inversement des actions non inscrites dans ce projet peuvent être engagées.

Ce projet traduit une volonté de renouveler la politique culturelle afin d'éviter la stagnation et la déclinaison des équipements plus particulièrement ceux de la saison culturelle et de la médiathèque, de porter la politique culturelle au niveau intercommunal.

Ce projet naît d'une volonté de faire participer davantage, de donner une meilleure visibilité vis à vis des partenaires, financiers notamment ; les collectivités (État, Département et Région), qui ont désormais besoin de connaître cette politique culturelle pour étudier une demande de subvention, mais aussi vis à vis des partenaires avec qui la commune construit sa politique culturelle.

Ce projet de politique culturelle vise également à réaffirmer l'engagement pris par la commune pour les arts et la culture.

La finalité de ce projet est de prioriser la culture autour de **cinq axes** qui sont les suivants :

- **Proposer une vie culturelle accessible à tous** (l'accessibilité s'entend au niveau des tarifs mais également au niveau des propositions culturelles)
- **La culture comme pilier de l'éducation** (à destination de la jeunesse, la pratique artistique et toutes les médiations qu'on peut construire avec le public jeune ou empêché)
- **Soutenir la création artistique sur le territoire** (notamment les aides à la diffusion, la mise à disposition d'espaces de création et de répétition, l'accompagnement des artistes,
- **Permettre la co-construction culturelle et ses expérimentations** (faire participer davantage les citoyens dans la construction de la politique culturelle avec le collège de citoyens dans les comités de la programmation, proposer des séances spectateurs)
- **Accompagner l'évolution numérique et les nouveaux usages** (donner un « virage numérique » aux équipements)

Monsieur Jean-Paul LYONNET informe l'assemblée délibérante qu'au niveau du numérique, la période COVID-19 a permis au service culturel de mettre en place de nouvelles expériences et d'attirer un nouveau public.

Monsieur Mathieu FREYSSENET-PEYRARD explique qu'au niveau numérique, des expérimentations ont été réalisées pendant la période du confinement. Les monistroliens ont apprécié les services proposés (notamment le drive pour la médiathèque) qu'ils ont jugés pratiques. Ces services pourront être reconduits même en dehors de la période Covid-19.

Madame Florence OLLIER se questionne sur la possibilité de la gratuité de la médiathèque pour certaines familles. L'accès à la médiathèque ne doit pas être payant car cela peut constituer un frein à la culture.

Monsieur Mathieu FREYSSENET-PEYRARD lui répond que ce principe de gratuité existe déjà, sous certaines conditions de ressources et que le Pass Sport Culture Loisirs permet aux familles d'accéder plus facilement à la culture.

Madame Florence OLLIER affirme que toutes ces familles ne connaissent pas forcément ces droits qui leur sont ouverts.

Monsieur Mathieu FREYSSENET-PEYRARD indique qu'en principe ces familles sont informés de ces possibilités grâce à l'accompagnement social dont elles disposent au niveau du Centre Communal d'Action Social.

Monsieur Jean-Paul LYONNET ajoute que les familles qui se manifestent et font leur demande auprès du service social bénéficient de ce dispositif. Néanmoins, si certaines familles ne bénéficient pas de ce dispositif alors qu'elles en ont droit, il peut y avoir un souci de communication que la commune pourrait résoudre.

Madame Élisabeth MAITRE-DUPLAIN précise que le bulletin municipal fait la promotion de ce Pass Sport Culture Loisirs.

Monsieur Mathieu FREYSSENET-PEYRARD déclare que le service culturel pourra promouvoir l'existence de ce dispositif Pass Sport Culture Loisirs à la rentrée 2020.

Monsieur Yvan CHALAMET déclare qu'il y a une « réelle avancée » de présenter ce projet de politique culturelle mais il avoue ne pas saisir l'intérêt de soumettre ce projet de politique culturelle au vote du conseil municipal. Si les monistroliens l'ont déjà validé, pourquoi le soumettre au vote du conseil municipal ?

Monsieur Mathieu FREYSSENET-PEYRARD explique que le projet, soumis au conseil municipal, est plus développé que le projet présenté lors de la campagne municipale. Il estime qu'il est important de présenter ce projet au conseil municipal.

Monsieur Yvan CHALAMET rétorque pourquoi ne pas le faire alors pour tous les dossiers notamment urbanisme, social ; il ne saisit pas l'intérêt de soumettre ce projet au vote.

Monsieur Jean-Paul LYONNET déclare que ce projet a connu des évolutions au niveau numérique en particulier et qu'il existe une réflexion autour d'une politique culturelle intercommunale. Il ne s'agit pas de voter un « transfert de compétences » mais « une politique culturelle du territoire demain ».

Monsieur Mathieu FREYSSENET-PEYRARD soumet au vote de l'assemblée le projet de politique culturelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants,

-**approuve** le projet de politique culturelle pour le mandat 2020/2026

-**et plus généralement donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour prendre toute décision utile à la réalisation des présentes dispositions.

18. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute Loire- Résidence Artiste en territoire 2021

Monsieur Mathieu FREYSSENET-PEYRARD relate que dans le cadre de la saison culturelle, le service culturel œuvre à promouvoir la création et la médiation culturelle auprès d'un large public. C'est pourquoi, la commune souhaite poursuivre à développer des résidences « Artiste en territoire » en 2020/2021 et 2021/2022 autour de deux compagnies de danse stéphanoises Ballet 21 et la Compagnie Rythmic.

Il indique qu'il existe un programme construit autour de phases de création, de diffusion de spectacles de la saison culturelle, des actions culturelles à destination de tout public, des accueils de loisirs du territoire des collégiens, des lycéens et de la jeunesse.

Dans ce contexte, une demande de subvention d'un montant de 2.000 € sera sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Haute Loire.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants,
-**autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre, et plus généralement lui **donne tous pouvoirs** pour prendre toute décision utile à la réalisation des présentes dispositions.

Les crédits résultant de ces dispositions seront inscrits au budget annexe saison culturelle.

19. Demande de subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes- Résidence Artiste en territoire 2021

Monsieur Mathieu FREYSSENET-PEYRARD explique qu'une demande de subvention d'un montant de 5 000 € sera également sollicitée auprès du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants,
-**autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre, et plus généralement lui **donne tous pouvoirs** pour prendre toute décision utile à la réalisation des présentes dispositions.

Les crédits résultant de ces dispositions seront inscrits au budget annexe saison culturelle.

20. Demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes-(DRAC)

Monsieur Mathieu FREYSSENET-PEYRARD souligne, pour les mêmes raisons sus-évoqués, qu'une demande de subvention d'un montant de 5.000 € sera sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants,
-**autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre, et plus généralement lui **donne tous pouvoirs** pour prendre toute décision utile à la réalisation des présentes dispositions.

Les crédits résultant de ces dispositions seront inscrits au budget annexe saison culturelle.

Monsieur Jean-Paul LYONNET précise s'agissant de ces demandes de subventions, l'assemblée délibérante l'avait déjà habilité à demander des subventions jusqu'à 400 000€ mais il estime qu'il est important d'informer le conseil municipal sur ces demandes de subventions.

21. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles- Dispositif « Prendre l'air »

Monsieur Mathieu FREYSSENET-PEYRARD explique que le Ministère de la Culture s'est associé au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse pour porter des actions culturelles

et artistiques cet été pour les enfants et les jeunes. Au niveau régional, cette ambition se décline via l'opération ***Prendre l'air (du temps)***.

Ce dispositif est ouvert aux projets familiaux, intergénérationnels, médico-sociaux en mettant la priorité sur les QPV et zones rurales. Adapté au contexte local il s'adresse également, si les consignes sanitaires le permettent, aux EHPAD.

La compagnie de danse Rythmic, que la commune accueille cet été en résidence de création, a la capacité de proposer des ateliers de médiation aux 92 résidents de l'EHPAD de Monistrol sur Loire. En lien étroit avec l'équipe artistique, l'EHPAD et le service culturel municipal, un programme spécifique d'action culturelle se structure collectivement.

Dans ce contexte, et au regard du projet actuellement en construction, une demande de subvention qui se situera entre 2.000€ et 4.000€ sera sollicitée auprès de la direction régionale des affaires culturelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants,

-autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre, et plus généralement lui **donne tous pouvoirs** pour prendre toute décision utile à la réalisation des présentes dispositions.

Les crédits résultant de ces dispositions seront inscrits au budget annexe saison culturelle.

Monsieur Jean-Paul LYONNET informe le conseil municipal que le Ministère de la Santé, et plus précisément, le Secrétariat d'État chargé des personnes en situation de handicap souhaite promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les services communaux. Il ajoute que dans le respect de ces recommandations gouvernementales, la commune de MONISTROL sur LOIRE envisage d'accueillir ces personnes pour une journée dans les services municipaux afin de leur faire découvrir le travail quotidien des agents communaux.

22. Avenant n°1 Convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État

Monsieur Florian CHAPUIS, adjoint à la sécurité, rappelle que la commune avait signé une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État le 6 juin 2018. Cette convention vise notamment à renforcer la coopération entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État et plus généralement avec le SDIS en développant l'interopérabilité de leurs réseaux de radiocommunication.

Cette interopérabilité des réseaux de radiocommunication se rattache au réseau national de sécurité publique de la gendarmerie RUBIS. Ce réseau permet à la gendarmerie et au SDIS d'interagir rapidement en cas d'intervention urgente.

Cette interopérabilité nécessite un travail de collaboration entre la gendarmerie et la police municipale. Il indique qu'il s'agit probablement de la première opération d'interopérabilité en Haute-Loire et la seconde en Auvergne-Rhône-Alpes. Cette collaboration va permettre à la police municipale de continuer d'interagir efficacement avec la gendarmerie et tout particulièrement d'être le primo intervenant dans le cas d'une gestion de crise ou danger immédiat. (La gendarmerie étant situé à BAS en BASET et la police municipale étant présente directement sur le terrain).

Pour concrétiser cette interopérabilité des réseaux de radiocommunication, un projet d'avenant n°1 à la convention de coordination à intervenir entre Monsieur le Préfet de la HAUTE-LOIRE et Monsieur le Maire et portant la modification de l'article 10 notamment le paragraphe sur la communication opérationnelle : « *par le développement de l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication exploités par la police municipale de Monistrol sur Loire et la gendarmerie nationale* » est soumis à l'assemblée délibérante.

Les autres articles de la convention de coordination restent inchangés.

Monsieur Jean-Paul LYONNET précise que cette interopérabilité demeure discrète. Les policiers municipaux doivent être formés quant à l'utilisation du matériel nécessaire à la réalisation de cette interopérabilité. Il rejoint Monsieur Florian CHAPUIS sur l'idée que cette interopérabilité entre la gendarmerie nationale et la police municipale présente des avantages pour la sécurité de la police municipale et il ajoute qu'elle est valable uniquement sur le territoire communal.

Monsieur Florian CHAPUIS tient à remercier les personnes ayant concouru à la réalisation de cette interopérabilité. Il remercie, tout d'abord, le Centre Technique Municipal (CTM), en particulier, M. Vincent PERROIS qui a réalisé l'installation du matériel sur le véhicule de la police municipale, le chef de la police municipale M. Gérard DEPRAD le chef d'escadron de Clermont-Ferrand, M. EYRAUD. Il remercie également le lieutenant Pierre JOVER qui dirige la communauté de brigades de Monistrol (COB) et qui quitte prochainement ses fonctions à MONISTROL sur LOIRE.

Il affirme que cette interopérabilité engendre un coût matériel de 9 000€ TTC, et qu'une subvention a été demandée auprès du Fond Interministériel de prévention de la délinquance (FPD). Le montant de cette aide financière n'est pas encore déterminé.

Monsieur Florian CHAPUIS soumet cet avenant n°1 à la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat au vote de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants,

-Emet un avis FAVORABLE sur le projet d'avenant à la convention de coordination de la police municipale de MONISTROL sur LOIRE et des forces de sécurité de l'Etat ;

-Donne à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer cet avenant et plus généralement, pour veiller à l'exécution des présentes dispositions.

Monsieur Jean-Paul LYONNET précise que dès lors que cet avenant est validé par le conseil municipal, il sera prochainement signé avec le préfet et qu'une information sera communiquée par voie de presse.

23. Vente d'un tènement Av. Charles de Gaulle par la commune de MONISTROL sur LOIRE à l'OGEC Notre Dame du Château, destiné à accueillir les bâtiments du lycée professionnel privé Notre Dame du Château

Madame Sandrine CHAUSSINAND rappelle que lors de sa réunion du 19 juin 2020, le conseil municipal avait adopté une proposition de principe sur la vente dudit tènement à l'OGEC Notre Dame du Château. Elle ajoute que cette délibération avait pour but d'engager la commune de MONISTROL sur LOIRE sur cette vente et de permettre à l'OGEC d'inscrire à l'ordre du

jour de la commission permanente de la Région AURA du mois de juillet la demande de subvention permettant le financement du projet de construction du nouveau LEP. Un report en septembre aurait remis en question l'obtention de la subvention

Elle indique que deux avis des domaines datant respectivement du 12 février 2020 et du 12 juin 2020 ont évalué la valeur globale du tènement à céder à l'OGEC à 76380 €. Elle précise ensuite que le 20 février 2020, l'OGEC a déposé un permis de construire pour la construction d'un bâtiment de 7852 m² et 110 places de stationnement. Le parking et voie d'accès seront construits sur des parcelles communales (4500 m²) qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ultérieur.

Elle ajoute que le 26 juin 2020, l'hospitolière Sainte-Marie avait approuvé la superficie définitive de la parcelle cadastrée BC139 à céder à la commune et le 29 juin 2020, la commune s'est rendue acquéreur de cette parcelle d'une superficie de 18475 m².

S'agissant des conditions de vente à l'OGEC Notre Dame du Château, les articles L.442-6 et L.442-7 du Code de l'éducation impose la passation d'une convention entre la commune et l'OGEC afin d'y préciser l'affectation de l'aide communale à l'investissement de l'OGEC au regard de la cession à l'€ symbolique.

Cette convention, qui est soumise au conseil municipal et sera annexée à la vente, précise que les procédures en cours de modifications simplifiées du PLU visent à supprimer les emplacements réservés grevant le tènement à céder. Ces modifications simplifiées sont soumises à l'avis du public jusqu'au 8 juillet 2020.

Madame Sandrine CHAUSSINAND déclare ensuite que l'OGEC achète en connaissance de cause. En cas de déplacements nécessaires de réseaux d'eaux pluviales d'adduction d'eau potable et d'assainissement, l'OGEC en assumerait la totale prise en charge. Dans l'hypothèse où la construction ne se réaliserait pas, l'OGEC s'engage à rétrocéder le tènement à la commune au prix d'un € symbolique.

La convention sus évoquée a reçu l'avis favorable de l'OGEC et de leur notaire.

Madame Sandrine CHAUSSINAND soumet ce point de l'ordre du jour au vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur Yvan CHALAMET et **Madame Annie MANGIARACINA** déclarent vouloir s'abstenir de se prononcer sur ce point de l'ordre du jour en rappelant notamment leur désaccord concernant l'aménagement des emplacements réservés.

Monsieur Jean-Paul LYONNET déclare que le conseil municipal a pris connaissance, lors des précédentes séances, des raisons qui amènent l'opposition à s'abstenir et que les élus de la majorité ont pu exposer des arguments qui confortaient la commune de MONISTROL sur LOIRE dans ses choix.

Le conseil municipal, par 26 votants pour, 3 abstentions,

-décide l'aliénation par la commune de MONISTROL sur LOIRE à l'Organisme de Gestion de l'Ensemble Scolaire Européen Notre Dame du Château (OGEC Notre Dame du Château) – 5 rue du Château – 43120 MONISTROL sur LOIRE du tènement cadastré :

BC n° 139 (ex. n° 119p) de 18 475 m²

BC n° 107 de 41 m²

BC n° 136 (ex. n° 109p) de 1 067 m²

soit d'une superficie totale de 19 583 m², situé Avenue Charles de Gaulle – 43120 MONISTROL sur LOIRE ;

-stipule que cette aliénation de terrain est consentie selon les modalités évoquées et notamment sur la base d'un prix de vente global, forfaitaire d'un euro, net vendeur ;

-**approuve** la convention à intervenir, en application des articles L 442-6 et L 442-7 du Code de l'Éducation, entre la commune de MONISTROL sur LOIRE et l'OGEC Notre Dame du Château selon le projet présenté et m'habilitier à la signer ;

-**autorise** Monsieur le Maire à signer toute promesse de vente ou compromis de vente à cet effet ainsi que l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée, pour le compte de la commune, à Maître Gaëtan POYET, Notaire associé – 15 Bd François Mitterrand – ZA le Mazel – 43120 MONISTROL sur LOIRE ; les frais, droits ou taxes susceptibles d'en résulter, seront supportés par l'acquéreur ;

-Plus généralement, lui **donne tous pouvoirs** pour l'exécution des présentes dispositions, pour prendre toute décision et pour signer tous actes nécessaires à cet effet.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, Monsieur Jean-Paul LYONNET remercie Monsieur René MEYSONNIER, Directeur de l'école maternelle et primaire publique Albert Jacquard et Madame Lucienne MOUNIER, Directrice de l'école maternelle et primaire privée Notre Dame du Château pour les années dévouées à l'éducation des enfants monistroliens et leur souhaite une bonne retraite .

Comme à l'ordinaire, Monsieur le Maire donne la parole au public. Aucun tiers ne souhaite intervenir.

Il lève la séance en indiquant aux membres du conseil municipal que la prochaine séance se tiendra lundi 20 juillet à la Mairie et en invitant les élus à poursuivre les distanciations physiques et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de diminuer la propagation du virus.

La séance est levée à 21h15.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE,
Le 3 août 2020



Le Maire,

Jean-Paul LYONNET